

**RETRAIT APRES DECISION
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Références Dossier :	PC 027 056 25 00017 – AT 027 056 25 00011
Par :	OGEC JASA – Monsieur Franck FILHOULAUD
Demeurant :	19 rue de la Charentonne - 27300 BERNAY
Sur un terrain sis :	13 Rue Leprévost de Beaumont - 27300 BERNAY
Cadastré :	56 AV 135
Opération projetée :	Restauration partielle du Lycée St Anselme avec travaux d'aménagement intérieur et travaux extérieurs (phases 1 et 2)

Le Maire de la ville de BERNAY,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 09/04/2024, modifié le 19/11/2025 et exécutoire depuis le 23/12/2025.
Vu le permis de construire PC 027 056 25 00017 avec AT 027 056 25 00011 délivré le 05/01/2026,
Vu la demande d'annulation présentée par mail le 17/02/2026 par Monsieur Franck FILHOULAUD.

A R R E T E

Article unique : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Fait à Bernay,
Le 23/02/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

signé électroniquement le 23/02/2026,
par BIBET Pierre, 8 ème Adjoint au Maire - Développement territorial durable

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr